

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part, Le Badminton Club Clissonnais,
Ayant son siège social : Boîte G Esplanade d'Alatri, 44190 Clisson
@ : president@badminton-clisson.fr

Représentée par Teddy CHUSSEAU en sa qualité de président, agissant au nom et pour le compte du Badminton Club Clissonnais.

Le Badminton Club Clissonnais est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBAd), à la ligue des Pays de la Loire et au comité départemental 44. L'association est agréée auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 44 S 1768.

Et, d'autre part, EHPAD Jacques Bertrand
Ayant son siège social : 1, rue du Prieuré, 44190 CLISSON

Représentée par madame BARGEOLLE en sa qualité de directrice, agissant au nom et pour le compte de l'EHPAD Jacques Bertrand.

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »

Il est convenu ce qui suit dans l'intérêt commun des deux parties.

PRÉAMBULE

Le Badminton Club Clissonnais et l'EHPAD Jacques Bertrand reconnaissent et déclarent que les actions conjointes qui seraient engagées impliquent, pour être efficaces, des relations régulières, étroites et confiantes à tous les échelons de leurs organisations respectives.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Badminton club clissonnais et l'EHPAD Jacques Bertrand reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

Les actions menées seront les suivantes :

- Le Badminton club clissonnais assure avec son entraîneur un certain nombre de séances à l'attention d'un public de seniors résidents sous forme de prestations de service.
- Les prestations seront assurées par un entraîneur possédant un diplôme professionnel (BE2/DES ou BE1/DE ou BPJEPS ou STAPS ou CQP).
- Les prestations se limiteront à de l'activité physique contrôlée.

Modalités des séances mises en œuvre :

- Nombre de séances : 19 maximum
- Date de début des séances : 05/09/2024
- Date de fin des séances : 19/06/2025
- Lieu de pratique : 1, rue du Prieuré, 44190 CLISSON
- Jour et heure : Le jeudi de 15h00 à 16h30 une semaine sur 2 (voir planning).

- Durée d'une séance : 1h30
- Intervenants : Léo OUVRARD, titulaire d'une licence STAPS option Badminton et d'une carte professionnelle N° 04421ED0061 valide et à jour.

Objectifs des séances :

- Activités physiques visant à l'autonomisation, la socialisation et à l'épanouissement de la personne âgée en EHPAD.

Planning des éducateurs :

- Léo OUVRARD assura les séances sur la période de septembre 2024 à juin 2025

3 : FACTURATION DES PRESTATIONS

La prestation du Badminton club clissonnais consiste à organiser des séances de découverte du badminton au sein de l'EHPAD. Cette prestation est facturée directement à l'EHPAD Jacques Bertrand. Les tarifs des prestations sont fixés de la manière suivante : 50 € par séance. Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture. Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque partie déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre général de ses activités et en particulier celles décrites dans la présente convention. Les parties justifieront d'une telle couverture par la production d'une attestation d'assurance sur simple demande.

Le Badminton club clissonnais informe par ailleurs l'EHPAD Jacques Bertrand de l'intérêt que présente pour les personnes âgées participant aux séances de découverte la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

La structure partenaire sera seule juge de la nécessité ou pas, d'informer ces personnes et / ou de souscrire pour leur compte une telle couverture d'assurance.

Le Badminton club clissonnais ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un tel manquement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à :

- Échanger régulièrement toute leurs parutions et productions,
- Mentionner l'existence de ce partenariat sur leurs sites internet,
- Faire remonter les éléments de contenu sur leurs actions (photos, vidéos, articles) aux instances auprès desquelles elles sont affiliées et en particulier la FFBaD.

Le partenariat peut donner lieu à un bilan réalisé en commun par les 2 parties.

ARTICLE 6 : DUREE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les 2 parties et pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 1 fois dans le cas où les séances propres à cette convention ne seraient pas terminées.

Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une des parties par simple courrier sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels l'autre partie pourrait prétendre.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

Si à l'expiration de ce délai, la partie défaillante n'avait pas entrepris les mesures nécessaires visant à réparer ce manquement, l'autre partie pourra résilier de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la convention est soumis au droit français. Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés éventuelles qui pourraient survenir dans l'application de la convention.

Si elles ne peuvent pas parvenir à un règlement amiable, le différend sera soumis à la juridiction de compétence.

Fait à Clisson, le 24/06/2024
En deux exemplaires originaux

Pour le Badminton Club
Clissonnais

Teddy Chusseau



Pour l'EHPAD Jacques Bertrand

Mr Xavier BONNET,

Président du CCAS



Date, signature et désignation des signataires

